



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

- RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 17-286 ;
- RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT NUMÉRO 17-287.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer :

QUE lors d'une séance qui s'est tenue le 6 décembre 2017, le conseil a adopté les projets de règlements mentionnés en titre ;

QUE ces projets de règlement ont été adoptés dans le cadre d'un processus de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer ;

QUE Le Règlement de zonage numéro 17-286 s'applique à l'ensemble du territoire et constitue un règlement de remplacement au sens de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il est susceptible d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité ;

QUE le Règlement de lotissement numéro 17-287 s'applique à l'ensemble du territoire et constitue un règlement de remplacement au sens de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il est susceptible d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité ;

QUE le Règlement sur le zonage numéro 17-286 abroge et remplace le Règlement de zonage en vigueur et ses amendements ;

QUE le Règlement sur le lotissement numéro 17-287 abroge et remplace le Règlement de lotissement en vigueur et ses amendements ;

QUE ces deux projets de règlements contiennent des dispositions qui s'appliquent à certaines zones ou à l'ensemble du territoire et que la description ou l'illustration de ces zones ou du territoire peut être consultée au bureau municipal ;

QU'une séance de consultation publique sur ces projets de règlement aura lieu à la salle du conseil municipal situé au 170, rue Principale, à Portneuf-sur-Mer, le 13 février 2018 à 19 h 00, au cours de laquelle seront expliqués les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ;

QU'au cours de l'assemblée de consultation publique, les personnes et organismes intéressés pourront s'exprimer sur les projets de règlements ;

QUE les projets de règlements peuvent être consulté par les personnes intéressées au bureau municipal de Portneuf-sur-Mer, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à 12h00 le vendredi.

DONNÉ À PORTNEUF-SUR-MER, ce 6^e jour du mois de février 2018.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Simon Thériault



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Simon Thériault, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché l'avis public ci-annexé le 6e jour du mois de février 2018, conformément à la loi.

**Le directeur général et
secrétaire-trésorier**

SIMON THÉRIAULT